

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 15  
Nombre de Procurations : 4  
Nombre de Votants : 19  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Juin 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,  
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,  
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/302

**FONDS DE SOUTIEN POUR LA POSE D'ABRIBUS – COMMUNE DE VAL-MONT :**

M. CHAMPION, rapporteur, précise que par un arrêté du 8 octobre 2012, le Conseil d'Etat a estimé que la réalisation et l'entretien des abribus installés sur le territoire communautaire ne relevait pas de la compétence de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire du 21 mars dernier a transféré la maîtrise d'ouvrage, la gestion, l'entretien des abribus aux Communes membres et a défini un règlement d'intervention qui prévoit un fonds de concours pour l'implantation d'abribus.

Le rapporteur rappelle que c'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération propose une aide financière auprès des Communes réalisant des aménagements sur les points d'arrêts pour de la mise en sécurité, de la mise en accessibilité ou des éléments de confort.

Le Conseil Communautaire a décidé que cette aide serait encadrée de la sorte :

- Sécurisation des arrêts : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 7 500 €.
- Mise en accessibilité : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 7 500 €.
- Amélioration de confort : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 7 000 €.
- Mise en sécurité et mise en accessibilité : 50% de la charge résiduelle dans la limite de 15 000 €.

Une enveloppe de 30 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2017.

M. CHAMPION indique que le 18 Mai, la commune de VAL-MONT a sollicité une aide financière relative à la pose d'un abribus au hameau de Rouvray à JOURS EN VAUX.

Le montant du fonds de concours n'excédera pas 50% du coût résiduel de l'investissement, calculé sur la base du devis retenu de 3 408 € TTC.

Il ajoute que les sommes disponibles au budget communautaire sont suffisantes pour permettre le financement de ces opérations.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le projet de sécurisation des points d'arrêts susvisés,
- approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de VAL-MONT dans les conditions proposées,
- autorise le mandatement du fonds de concours à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
Le PRESIDENT et par délégation  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative,*

*les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau communautaire du 15/06/2017 : Fonds de soutien pour la pose d'abribus - Commune de VAL MONT

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** BU-17-302 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170615-BU-17-302-DE

---

**Date de décision :** 15/06/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours